



Plaquette tarifaire 2025



SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
Horaires d'ouverture	3
A qui vous adresser	3
Conditions de règlement	5
Modes de règlement	5
TARIFS 2025	6
Frais de facturation :	7
Redevances d'atterrissage	8
Forfait d'atterrissage :	9
Redevance passagers	10
Salon Affaires	10
Redevance de Balisage	11
Redevances de stationnement sur air de trafic	11
Redevances de stationnement sous hangar	12
Ouvertures exceptionnelles	12
Assistance aéroportuaire	13
Prestation complémentaire :	15
Mains d'œuvre, tarifs horaires	16
Nettoyage aire de stationnement	16
Location d'espace aménagés	16
Prise de vues	17
Redevances d'occupation	18
Stationnement abri commun	18
Badge d'accès côté piste	18
Formation à la circulation	18

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Horaires d'ouverture

Aérogare :

Du lundi au vendredi : 8 heure à 17 heure locale
En dehors de ces horaires, sur demande.

SSLIA / AFIS / handling :

Du lundi au vendredi : 8 heure à 19 heure locale
En dehors de ces horaires, sur demande.

A qui vous adresser

Accueil :

→ Accueil + 33 475 85 26 26
accueil@valenceaeroport.fr

Facturation aéronautique :

Pour tout ce qui concerne les modifications d'adresse, les demandes de duplicitas, les renseignements relatifs aux immatriculations, factures et accords de paiement.

→ Secrétariat : + 33 475 85 26 26
accueil@valenceaeroport.fr

Fournisseurs :

Pour tout renseignement au sujet des factures et de leurs paiements.

→ Secrétariat : + 33 475 85 26 26
accueil@valenceaeroport.fr

Trafic / technique :

Pour les renseignements relatifs aux installations, l'assistance aéroportuaire, les ouvertures exceptionnelles et les interventions du personnel.

→ Opérations : + 33 475 85 26 26
operations@valenceaeroport.fr

AFIS :

→ **Bernard ROUSTAN:** + 33 475 85 26 26

Avitaillement :

Pour ce qui concerne le carburant, la facturation et les conditions de paiement.

→ **Benjamin MICHELARD:** + 33 475 85 26 26
b.michelard@valenceaeroport.fr

Catering:

Sur demande.

→ **Handling:** + 33 475 85 26 26
operations@valenceaeroport.fr

Sûreté :

→ **Samuel ROBERT :** + 33 475 85 26 26
s.robert@valenceaeroport.fr



Conditions de règlement

Les présents tarifs sont mentionnés hors TVA, celle-ci s'appliquant en sus au taux en vigueur au jour de l'exécution de chaque type de prestation exécutée sur l'aéroport de Valence – Chabeuil. Les factures sont établies conformément aux tarifs en vigueur au jour de l'exécution de chaque type de prestation.

Les prestations de nuit, dimanche et jour férié sont majorées de 50%. La nuit s'entend de 21 heures à 06 heures locales.

Modes de règlement

Les règlements, payables au comptant et en euros, peuvent être effectués :

- Au comptant, auprès du bureau des opérations par carte bancaire ou chèques français,
- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public, à l'adresse suivante :

Syndicat mixte exploitant – Aéroport de Valence – Chabeuil – F 26120 CHABEUIL

- Par virement bancaire l'ordre de :

Paierie départementale de la Drôme – 15 avenue de Romans – F 26000 VALENCE

Les frais de virement sont à la charge des clients.

Référence du compte bancaire

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé
30001	00851	C2640000000	61

Domiciliation : BDF valence

IBAN: FR37 3000 1008 51C2 6400 0000 061

Identifiant swift de la BDF (bic) : BDFEFRPPXXX

TARIFS 2025

Il appartient aux clients d'informer les services de l'aéroport de Valence - Chabeuil de toute modification apportée à leur flotte : achats, ventes, locations, leasings, modifications des caractéristiques des aéronefs etc., sous peine de se voir facturer les prestations, selon les caractéristiques constructeur et les informations dont l'exploitant d'aéroport dispose au moment de l'intervention de la prestation.

Les tarifs sont indiqués en euros et s'entendent Hors Taxes. Les masses sont indiquées en tonnes métriques.

Les présents tarifs sont applicables du 01/01/2025 au 31/12/2025

Les redevances aéronautiques sont réévaluées au 1^{er} janvier de chaque année.

Taxe sur la valeur ajoutée

Principe général :

La T.V.A sur les prestations aéroportuaires (redevances d'atterrissement, de balisage, de stationnement, passagers et carburant) est calculée en fonction du taux en vigueur applicable le jour de la prestation. Au 1er janvier 2025, le taux était de 20,00%.

Catégories	Régime
Compagnie aériennes françaises de transports agréées ¹ réalisant moins de 80% de leur trafic à l'international	Assujetties
Compagnie aériennes françaises de transport agréées ¹ réalisant 80% ou plus de leur trafic à l'international	Exonérées
Compagnie aériennes étrangères de transports agréées	Exonérées
Aviation privée, d'affaire et entreprises de travail aérien	Assujetties
Aéronefs militaires français et étrangers, aéronefs d'État, français et étrangers	Assujetties

¹ Entreprises définies par l'article L.330-1 du code de l'Aviation Civile

¹

Remarques

Pour bénéficier de l'exonération, les compagnies françaises sont tenues de fournir au service opérations une attestation officielle valable pour l'année en cours, certifiant que leurs services en trafic international représentent au moins 80 % des services qu'elles exploitent.

Toute compagnie non soumise à la TVA est priée de présenter ses attestations au service opérations.

A défaut de présentation de cette attestation officielle, le syndicat mixte appliquera la T.V.A. au taux en vigueur.

Dans ce cas, aucune régularisation sur les factures déjà émises ne pourra être opérée et l'exonération de T.V.A. ne sera effective qu'à compter de la date de réception de l'attestation.

Dans le cas d'appareils affrétés ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie, l'application de la T.V.A. est en fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

Retenue au sol

Une facture impayée entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article R224-4 al. 2 du code de l'aviation civile.

Article R.224-4 :

Les redevances sont dues par le seul fait de l'usage des ouvrages, installations, bâtiments et outillages qu'elles rémunèrent. En cas de non-paiement des redevances dues par l'exploitant de l'aéronef, l'exploitant de l'aérodrome est admis à requérir de l'autorité responsable de la circulation aérienne sur l'aérodrome, que l'aéronef y soit retenu jusqu'à consignation du montant des sommes en litige.

Redevances aéronautiques

Les redevances aéronautiques sont payables au comptant auprès du syndicat mixte exploitant avant tout décollage.

Frais de facturation :

Des frais de facturation d'un montant forfaitaire **de 20.00 € HT** seront appliqués pour toutes redevances aéronautiques non réglées au comptant à l'accueil de l'aéroport de Valence-Chabeuil.

Redevances d'atterrissage

La redevance d'atterrissage est due pour tout aéronef qui effectue un atterrissage (touch and go inclus) sur un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique. Elle est calculée d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité et arrondie à la tonne supérieure.

Masse	Tarifs en euros H.T.
0 à 1 t	11.59 €
1.1 à 2 t	13.00 €
2.1 à 4 t	15.68 €
4.1 à 6 t	25.08 €
6.1 à 9 t	31.00 €
De 9.1 à 24 t	8t = 38.00 € Par tonne supplémentaire : 2.37 €
À partir de 25t	25t = 75.05 € Par tonne supplémentaire : 6.45 €

Réductions :

Les hélicoptères bénéficient d'une réduction de 50% sur l'atterrissage.

Les remises de gaz bénéficient d'une réduction de 50 %.



Forfait d'atterrissement :

Forfait écoles et entreprises basées (Mtow <3t) :

Mouvements à l'année	Par flotte
0 à 500	1000,00 €
501 à 1000	1900,00 €
1001 à 1500	2700,00 €
1501 à 2000	3400,00 €
2001 à 2500	4000,00 €
2501 à 3000	4500,00 €
>3000	8200,00 €

Forfait associations et particuliers (Mtow <2t) :

Mouvements à l'année	Par aéronef
0 à 199	300,00 €
200 à 399	600,00 €
400+	800,00 €

Réductions applicables sur les forfaits d'atterrissement :

- Les hélicoptères bénéficient d'une réduction de 50% sur le forfait d'atterrissement.
- Les appareils classé CALIPSO bénéficient d'une réduction en fonction de l'appareil le moins bien classé de la flotte : Classement :D : -5% ; C : -10% ; B : -15% et A : -20%. La présence d'un appareil non classé au sein de la flotte entraîne l'absence de minoration.
- Les appareils non classés CALIPSO mais justifiant de performances sonores exceptionnelles (<63dB dans le manuel de vol ou le Certificat De Navigabilité), bénéficient d'une réduction de 10% ;
- Les ULM équipés d'une motorisation 4 Temps bénéficient d'une réduction de 10 % ;
- Les ULM équipés d'une motorisation électrique bénéficient d'une réduction de 20% ;
- Les avions légers ne pouvant justifier d'un classement CALIPSO ou de performances sonores exceptionnelles et les ULM à motorisation thermique 2T ne bénéficient d'aucune minoration.

Forfait training et extérieur :

Sur devis.

AEROPORT VALENCE CHABEUIL

Redevance passagers

TARIFS PAR PASSAGER AU DEPART

National, Schengen, International
10,60 €

Sont exemptés :

- Les membres de l'équipage de l'aéronef,
- Les passagers en transit direct effectuant un arrêt momentané sur l'aéroport et repartant par le même aéronef et avec un numéro de vol identique au numéro de vol de l'aéronef à l'arrivée,
- Les passagers des aéronefs effectuant une escale technique,
- Les passagers des aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aérodrome en raison d'incidents techniques ou de conditions atmosphériques défavorables,
- Les enfants de moins de 2 ans.

Salon Affaires

L'utilisation du salon affaires : **17.22 € HT par passager et par heure.**



AEROPORT VALENCE CHABEUIL

Redevance de Balisage

Cette redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un envol ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité, à la demande du commandant de bord ou « pour raison de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage ».

L'heure aéronautique de nuit est déterminée en considérant l'heure officielle de lever du soleil diminué d'une demi-heure et l'heure de coucher du soleil augmenté d'une demi-heure.

Forfaitaire par atterrissage et/ou décollage : **38.01 € H.T**

Redevance de Balisage automatique (PLC) :

Cette redevance est due pour tous les aéronefs qui effectuent un décollage ou un atterrissage en horaire de nuit et en dehors des horaires d'ouverture AFIS.

L'heure aéronautique de nuit est déterminée en considérant l'heure officielle de lever du soleil diminué d'une demi-heure et l'heure de coucher du soleil augmenté d'une demi-heure.

Forfaitaire par atterrissage et/ou décollage :

Aéronefs basés : **38.01 € H.T**

Aéronefs extérieurs : **50.00 € H.T**

Redevances de stationnement sur air de trafic

La redevance de stationnement est due par tout aéronef stationnant sur les aires de trafic. Elle est calculée par tonne et par heure, la masse à considérer étant la masse maximale au décollage portée sur le certificat de Navigabilité de l'appareil.

Toute heure commencée est due.

Pour l'aire de trafic, un délai de franchise de 2 heures est observé, durant lequel le stationnement est gratuit.

Redevance par tonne et par heure : **0.65 € H.T**

Longue durée : Nous consulter

AEROPORT VALENCE CHABEUIL

Redevances de stationnement sous hangar

Cette redevance est due pour tout aéronef de passage stationnant dans un hangar de l'exploitant. Cette redevance est calculée en prenant la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'appareil arrondit à la tonne supérieure.

Masse	Tarifs en € H. T / jour
0t à 2t	30.00 €
2t à 4t	60.00 €
4t à 6t	90.00 €
6t à 8t	120.00 €
8t à 12t	150.00 €
13t à 32t	180.00 €

Les opérations de tractages pour entrer et sortir l'appareil du hangar sont incluses dans le tarif si celles-ci sont réalisées du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 locales, hors jours fériés.

Ouvertures exceptionnelles

Redevance : **400.00 € H.T. AFIS et SSLIA inclus pour 2 heures (forfait)**¹

Heure supplémentaire : **133.25 € H.T AFIS et SSLIA inclus (forfait)**¹

Ouverture aérogare : **153.75 € H.T. (AFIS et SSLIA non inclus)**²

¹ Cette redevance sera appliquée pour tout mouvement d'aéronef et / ou toute prestation demandée en dehors des horaires publiés par voie officielle (cartes VAC ou NOTAM).

² Cette redevance sera appliquée pour toute demande nécessitant l'ouverture de l'aérogare en dehors des horaires publiés par voie officielle (cartes VAC ou NOTAM).

AEROPORT VALENCE CHABEUIL

Assistance aéroportuaire

Conditions générales d'assistance :

L'assistance est obligatoire pour tous les vols commerciaux ainsi que pour les vols privés de plus de 4T.

Les services d'assistance sont fournis dans les limites des possibilités de l'aéroport de Valence - Chabeuil et conformément aux règlements en vigueur : l'aéroport de Valence - Chabeuil s'engage à apporter tous les soins dans l'exécution des services prévus et, hors cas de force majeure, à éviter tout retard dans leur exécution.

Prestations assurées	Touché Technique	Touché commercial
Guidage au parking	✓	✓
Calage de l'appareil	✓	✓
Tractage /repoussage	✓	✓
2 heures de stationnement	✓	✓
Opérations d'avitaillement (hors horaires)	✓	✓
GPU 28 volts (30 minutes maximum)		✓
Accueil des passagers et de l'équipage par une hôtesse ou un agent aéroportuaire		✓
Changement / déchargement des bagages		✓
Impression dossier de vol 10 pages		✓
Mise à disposition du bureau de préparation des vols avec un équipement informatique et une connexion internet gratuite		✓
Café, eau chaude et glaçon		✓
Salon sous réserve de disponibilité et de capacité		✓
Passage aux douanes pour les vols hors Schengen (sous préavis)		✓

AEROPORT VALENCE CHABEUIL

Tarifs en euros H.T. :

Catégorie	Masse	Touché technique	Touché commercial
1	2 à 6t	128.00 €	283.05 €
2	7 à 13t	210.00 €	420.00 €
3	14 à 22t	380.00 €	640.00 €
4	23 à 45t	700.00 €	1 100.00 €
5	46 à 70t	1 100.00 €	1 800.00 €
6	>70t	1 488.00 €	2 375.00 €

Cas particuliers :

Les opérations d'assistance programmées ou effectuées entre 21 heures et 6 heures locales en semaine et les samedis seront majorées d'un taux de 50%.

Les opérations d'assistance programmées ou effectuées les dimanches et jours fériés seront majorées d'un taux de 75%.

Une majoration de 50% sera appliquée aux vols de plus de 19 passagers.

Une facturation à hauteur de 50 % du forfait sélectionné sera réalisée en cas de demande d'assistance non annulée par le client.

Le catering sera facturé à 100 % en cas de demande annulée dans un délai inférieur à 12 heures.



AEROPORT VALENCE CHABEUIL

Prestation complémentaire :

Prestation	Tarifs HT
GPU 1H	133.25 €
Tractage jusqu'à 6T	88.00 €
Tractage de 6 à 15T	141.00 €
Vide toilette	128.00 €
Eau potable	69.00 €
Avitaillement au camion <150 litres	50.00 €
Avitaillement hors horaires publiés	153.75 €
Impression de documents (pour 10 pages)	10.00€
Réservation d'hôtel	25.00 €
Café 1 litre	15.00 €
Eau chaude 1 litre	10.00 €
Glaçon 1 Kg	10.00 €
Pack café, eau chaude, glaçon	30.00 €
Presse (préavis 24h et 48h pour internationales)	60.00 €
Nettoyage cabine si stand-by > 45 min	Sur devis
Catering	Sur devis
Vaisselle	70.00 €
Assistance brancardage	73.50 €
Accompagnement d'un véhicule en ZR	90.00 €
Accompagnement cortège officiel 6 véhicules	700.00 €
Frais administratif pour réservation d'hôtel, taxi, voiture de location	20% du montant de la prestation réservée
Prise en charge des poubelles	20.00 €

Les prestations complémentaires programmées ou effectuées en dehors des horaires d'ouverture seront majorées d'un taux de 20%.

APU

Pour limiter les nuisances sonores, l'utilisation de l'APU ne sera tolérée qu'une demi-heure maximum après l'arrivée et une demi-heure maximum avant le départ de l'aéronef concerné.

AEROPORT VALENCE CHABEUIL

Mains d'œuvre, tarifs horaires

	Tarifs jour en euros H.T.	Tarifs nuit en euros H.T.
Manutentionnaire	36.75 €	47.25 €
Agent de nettoyage	36.75 €	47.25 €
Hôtesse d'accueil	52.50 €	63.00 €

Nettoyage aire de stationnement

Une redevance de **229.95 € HT** sera systématiquement appliquée dans le cas de déversement d'hydrocarbures, de corps gras ou d'autres produits sur l'aire de mouvement. Si d'autres frais de nettoyage ou de pompage s'avèrent nécessaires, ils seront facturés en sus au pollueur.

Location d'espace aménagé

Salle de réunion (base 6 personnes)

½ journée 08 :00 – 12 :00 / 14 :00 – 18 :00	66.63 € HT
1 journée 08 :00 – 18 :00	107.63 € HT

Salon affaires

½ journée 08 :00 – 12 :00 / 14 :00 – 18 :00	102.50 € HT
1 journée 08 :00 – 18 :00	174.25 € HT

Salle d'embarquement (base 50 personnes)

½ journée 08 :00 – 12 :00 / 14 :00 – 18 :00	174.25 € HT
1 journée 08 :00 – 18 :00	256.25 € HT

La location d'espace aménagé en dehors des horaires d'ouverture est majorée de 20%.

Les salles sont équipées WIFI, vidéos projecteur, télévisions

Toute notre équipe est à votre disposition pour une solution sur mesure à vos besoins.



AEROPORT VALENCE CHABEUIL

Prise de vues

Reportages photographiques :

Zone publique ½ journée **658.67 € H.T.**

Zone publique 1 journée **1 097.78 € H.T.**

Reportages cinématographiques-reportages publicitaires :

Zone publique ½ journée **658.6 € H.T.**

Zone publique 1 journée **1 097.78 € H.T.**

Le gestionnaire se tient à votre disposition pour étudier toutes autres prestations.

Tél : +33 (0)475 852 626

Ces tarifs sont majorés :

- De 50% pour les opérations se déroulant en zone réservée,
- De 50% pour toutes opérations se déroulant de nuit (entre 19h et 8 h),
- De 50% les week-ends et jours fériés,
- Des frais de dossier : 30.60 € H.T.,
- Des frais administratifs le cas échéants,
- De la mise à disposition de personnel : 30.60 € H.T. de l'heure,
- Des demandes spécifiques (sur devis).

AEROPORT VALENCE CHABEUIL

Redevances d'occupation

Location de foncier nu :	5.38 € H.T. / m ² / an
Location foncier accès piste :	7.53 € H.T. / m ² / an
Location d'une surface de hangar :	5.38 € H.T. / m ² / mois

Stationnement abri commun

Emplacement de hangar	Tarifs en euros H.T. par an
Prix au m ² (longueur x envergure)	39.98 € côté pôle aviation loisirs 42.02 € côté aviation affaires

Badge d'accès côté piste

Fourniture d'un badge d'accès nominatif encodé : **5.00 € HT**

Formation à la circulation

Formation à la circulation sur air de manœuvre **12.00 € HT**

Autres prestations :

Les autres prestations de services en escale, tels que réservation d'hôtel, restauration et plateaux repas, transports, service de nettoyage, prestation de décoration et d'aménagement de confort. Ces services étant dimensionnés au cas par cas, la tarification ne peut être fixée par avance. Les charges engagées dans ce cadre pourront faire l'objet d'une facturation supplémentaire aux clients qui requièrent ces services.